

3.014 Réduction de la pauvreté, sécurité alimentaire et conservation

CONSIDÉRANT que la communauté de la conservation reconnaît que la pauvreté dans le monde a atteint des proportions alarmantes et qu'elle est liée à la dégradation des écosystèmes et à la perte de diversité biologique ;

RAPPELANT que plus de 1,3 milliard de personnes dont un pourcentage élevé sont des femmes, vivent dans des conditions d'extrême pauvreté, généralement dans des zones riches en diversité biologique, et dépendent de la diversité biologique pour leur sécurité alimentaire et leur santé ;

CONSIDÉRANT que la communauté internationale a fait siennes les priorités définies dans les *Objectifs de développement du millénaire*, le *Plan d'application* du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002) et les conventions internationales susceptibles de renforcer les actions de lutte contre la pauvreté et pour la conservation de la nature, dans le cadre d'une participation sociale et démocratique ;

RECONNAISSANT que l'approche par écosystème favorise l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et le maintien de la productivité des écosystèmes, et constitue un instrument essentiel d'appui à la sécurité alimentaire et partant, à la réduction de la pauvreté ;

RECONNAISSANT le rôle important joué par l'éducation, le respect de la diversité culturelle et le libre accès à l'information pour lutter contre la pauvreté et conserver la nature ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. DÉCIDE que l'UICN mettra en pratique, dans le cadre de son *Programme intersessions 2005–2008*, de sa Vision et de sa Mission, les actions qui aident à lutter contre la pauvreté par la conservation de la nature.
2. DEMANDE aux Commissions de l'UICN, dans le cadre de leur mandat et en collaboration avec les membres de toutes les régions, de faire en sorte que les actions de réduction de la pauvreté favorisent l'utilisation durable des ressources naturelles et la conservation de la diversité biologique.
3. DEMANDE en particulier à la Commission de l'éducation et de la communication, dans le cadre de la *Décennie de l'éducation en vue du développement durable* déclarée par les Nations Unies, d'appliquer une stratégie d'éducation relative aux engagements et actions de l'UICN et de ses partenaires pour contribuer aux *Objectifs de développement du millénaire*, à la lutte contre la pauvreté et à la conservation de la nature.
4. DÉCIDE EN OUTRE que les initiatives et actions s'attacheront, en priorité, à ce que la conservation de la diversité biologique contribue concrètement et équitablement à la sécurité alimentaire dans le cadre des objectifs stratégiques proposés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et en application du Principe 20 de la *Déclaration de Rio* (Rio de Janeiro, 1992).
5. DÉCIDE ENFIN d'inviter les organismes multilatéraux et bilatéraux de développement et de conservation de l'environnement à mener, avec l'UICN, des actions concertées portant sur la réduction de la pauvreté, le développement durable, l'amélioration de la qualité de vie et la conservation de la diversité biologique.
6. INVITE l'UICN et ses partenaires à élargir la mise en oeuvre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques, pour tenir compte de l'approche par écosystème et des « flux

environnementaux » qui sont cruciaux pour le développement durable, la conservation des ressources naturelles et l'amélioration des conditions de vie.

7. RECOMMANDE aux institutions pertinentes, compte tenu de la relation entre les écosystèmes et les bassins hydrographiques, et de l'interaction complexe et dynamique entre les systèmes socio-économiques et biophysiques au sein des bassins hydrographiques, de promouvoir une vision intégrée et non sectorielle de la gestion de l'eau.
8. RECOMMANDE AUSSI aux mêmes institutions de tenir compte de l'importance d'une vision intégrée et non sectorielle de la gestion de l'eau pour résoudre les problèmes de marginalisation, de pauvreté, de détérioration de l'environnement et d'insalubrité, et pour garantir en fin de compte la réalisation des *Objectifs de développement du millénaire*.
9. APPELLE l'UICN à renforcer, faciliter et encourager la participation active, pleine et entière des organisations non gouvernementales, des organisations paysannes et autochtones, des organisations de femmes et de jeunesse, et d'autres secteurs de la société civile, à la mise en oeuvre d'activités qui contribuent effectivement à la réduction de la pauvreté et à la conservation de la nature.

La Suède, État membre, s'est abstenue lors du vote de cette motion pour les raisons énoncées dans la déclaration générale du gouvernement de la Suède sur le processus des motions (voir page x).

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.

La Wildlife Conservation Society a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Nous souhaitons porter à l'attention du Congrès l'esprit de coopération extrêmement élevé qui a régné au sein du groupe de contact qui était chargé de discuter les résolutions RESWCC3.014, 015 et 016. Par nos efforts conjoints, nous avons réussi à aplanir nos divergences d'opinion tout en respectant l'intégrité et l'intention de chacune des trois motions. Nous sommes tous convenus que l'UICN doit adopter une optique de la conservation tenant compte de la question des droits de l'homme (RESWCC3.015) axée sur les besoins et en particulier l'alimentation et l'eau (RESWCC3.014) et sur la biodiversité (RESWCC3.016).